

◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026 ◆

DATE DE CONVOGATION : 15 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE : 30 Avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le Mardi 28 Avril 2026 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 15 Avril 2026.

Étaient Présents :

- Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Agnès COCHETON, Dolorès GARCIA, Morgane MAILLARD, Mathilde ROSATI.
- Antolin BAZ, Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

- Patricia MAILLET a remis son pouvoir à Dolorès GARCIA.
- Pascale BOMPARD a remis son pouvoir à Christian SIENKO

Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) : *Sebastien EVRARD*

1/ DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Sebastien EVRARD pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2026 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :
- d’approuver le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2026.

3/ DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise depuis le dernier conseil municipal du 26/03/2026, à savoir :

DÉCISION DU MAIRE DU 26/03/2026 AU 27/04/2026			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant H.T.
09/04/2026	NORD COLLECTIVITÉ	Armoire Froide restauration scolaire	1 780,00 €

4/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 14 AVRIL 2026

Sur proposition de la Commission des Finances du 14/04/2026, le Conseil Municipal décide d’établir les tarifs suivants {au même titre que l’année 2025} :

◆ LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ◆

PARTICULIERS

RÉSIDENT À Etampes

1 JOUR ⇨ 230,00, €
2 JOURS ⇨ 350,00 €

NON RÉSIDENT À Etampes

1 JOUR ⇨ 460,00 €

2 JOURS ⇨ 650,00 €

PROFESSIONNELS ET COMITÉS D'ENTREPRISE (exclusivement au cours de la journée en semaine)

ETAMPES

1 JOUR ⇨ 250,00 €

EXTÉRIEUR

1 JOUR ⇨ 350,00 €

REPAS OU SOIRÉE DANSANTE ORGANISÉE PAR UN PROFESSIONNEL : location obligatoire au week-end

Tarif unique quelle que soit la résidence : ⇨ 850,00 €

CAUTIONS (POUR CHAQUE LOCATION) :

- ✓ une caution équivalente au montant de la location (dégâts éventuels),
- ✓ une caution de 100 € pour le ménage (pour le cas où le nettoyage prévu par le règlement ne serait pas effectué correctement).

◆ CONCESSION CIMETIÈRE ◆

- Concessions au cimetière (50 ans) ⇨ 400,00 €
- Tombe cinéraire (50 ans) ⇨ 400,00 €
- Case columbarium (50 ans) ⇨ 400,00 €
- Renouvellement possible par période de 50 ans ⇨ 400,00 €

A.P.S

Pour rappel, le Conseil Municipal a instauré la tarification des services périscolaires au Quotient Familial en septembre 2024.

Quatre tranches sont proposées afin de rendre les tarifs au plus juste des revenus des ménages :

- Tranche 1 ⇨ de 0 à 500,
- Tranche 2 ⇨ de 501 à 900,
- Tranche 3 ⇨ de 901 à 1 300,
- Tranche 4 ⇨ de 1 301 et plus.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures

Pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs restauration scolaire
0 à 500	3,00 €
501 à 900	4,60 €
901 à 1 300	5,80 €
1 301 et plus	6,40 €

PÉRISCOLAIRE DU MATIN

La garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7 h 30 à 8 h 30

Pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs APS
0 à 500	0,50 €
501 à 900	2,00 €
901 à 1 300	2,50 €
1 301 et plus	3,00 €

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

La garderie périscolaire accueille les enfants le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs APS
0 à 500	0,50 €
501 à 900	2,00 €
901 à 1 300	2,50 €
1 301 et plus	3,00 €

Il est proposé de mettre en place un tarif unique à hauteur de 15,00 € en cas d'oubli de réservation à compter de la rentrée de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte ces nouveaux tarifs.

5/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire expose que le maintien des taux est dû, d'une part, à l'augmentation par l'État des valeurs locatives de 3,9 % amenant à une recette supplémentaire, et, d'autre part, l'inflation importante depuis plusieurs années oblige à protéger les contribuables.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,18 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,25 %

- Taxe d'habitation : 15,30 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6/ VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur SIENKO donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026, proposé par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et arrête aux sommes suivantes le Budget Primitif 2026 :

◆ DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : ⇨ 1.483.488,15 €

◆ DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ⇨ 843.790,43 €

7/ CRÉATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle **de la commune d'Étampes-sur-Marne**,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade de la catégorie C.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ATSEM. (Indice majoré 397/Indice brut 446)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 avril 2026,

Filière : Sanitaire et-Sociale

Emploi : A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} Classe

Cadre d'emplois : Catégorie C

Grade : A.T.S.E.M.

- ancien effectif ⇨ 1

- nouvel effectif ⇨ 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

8/ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL DE LUTTE ANTI-VECTORIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux de santé publique liés à la prolifération du moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika, ainsi que la prolifération des frelons asiatiques.

Vu les recommandations des autorités sanitaires, notamment de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant la nécessité de coordonner les actions de prévention, de sensibilisation et de lutte contre la prolifération de ce moustique sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : Est désigné en qualité de référent communal pour la lutte anti-vectorielle :

CLAVIER-KAUFINGER Fabienne : élue, conseillère déléguée à l'environnement et l'écologie

LEVEQUE Fabrice : agent de maîtrise principal

Article 2 : Le référent communal aura pour missions principales :

- Assurer le relais d'information entre la commune et les autorités sanitaires (ARS, Préfecture),
- Participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population,
- Encourager les bonnes pratiques visant à limiter les eaux stagnantes,
- Suivre les signalements de présence du moustique tigre, et des frelons asiatiques,
- Coordonner, le cas échéant, les interventions communales.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut se porter volontaire pour effectuer une enquête sur les éléments de confort dans les foyers, celle-ci entraînera une majoration de la taxe foncière des habitants et un gain d'environ 1% du budget pour la commune.

Le Conseil Municipal après débat, décide de ne pas se porter volontaire pour cette enquête.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2026.

Madame CLAVIER-KAUFINGER informe le Conseil Municipal que quatre arbres fruitiers, offerts par l'entreprise CARRÉ ont été plantés au jardin partagé et seront accessibles au public.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 21 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 30 Avril 2026

Le Maire,

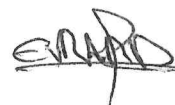


A blue circular official stamp of the Commune of Étampes-sur-Marne (Aisne) is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE (AISNE)' and a central emblem.

Jean-Luc MAGNIER

Compte rendu 28-04-2026

Le Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'EVRARD'.

Sebastien EVRARD